

16 juillet 2024

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 16 juillet 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 juillet 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette est absent.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

**CM-20240716-2**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.9 « Demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'appui aux collectivités" (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration »;
- Ajout de l'item 6.10 « Participation des membres du conseil municipal à une activité »;
- Ajout de l'item 8.4 « Embauche au poste de "Chef de section – Réseau" au Service des infrastructures et gestion des eaux ».

En amendement à la proposition principale :

16 juillet 2024

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

- Le retrait de l'item 6.8.1 « Révision du fonctionnement du déneigement à droite ».

Madame la conseillère Patricia Poissant demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Marco Savard et François Roy.

POUR : 5

CONTRE : 7

REJETÉE

-----

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20240716-5.1**

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 18 juin 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 18 juin 2024 soient adoptés tel qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

Monsieur le conseiller Marco Savard mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**CM-20240716-6.1**

**Nomination d'un représentant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie »**

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 27 septembre 2022 par la résolution CM-20220927-6.8 entre le « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relatif la mise en place du fonds de développement;

CONSIDÉRANT la résolution CM-20240409-6.6 désignant monsieur le conseiller Marco Savard à siéger au comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de nommer madame Julie Lacoste à ce comité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que madame Julie Lacoste, conseillère au développement économique de la Division Développement économique soit nommée afin de siéger au comité de prêt du « Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie ».

Que la résolution CM-20240409-6.6 soit abrogée.

Madame la conseillère Claire Charbonneau demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, monsieur le conseiller François Roy et madame la mairesse Andrée Bouchard.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier et Jean Fontaine.

16 juillet 2024

POUR : 6

CONTRE : 5

ADOPTÉE

-----

**CM-20240716-6.2**

**Contribution financière pour un événement soulignant le 10<sup>e</sup> anniversaire de « T'es Johannais »**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Leblanc, administrateur de la page Facebook « T'es Johannais »;

CONSIDÉRANT que cette page Facebook fêtera son 10<sup>e</sup> anniversaire cet été;

CONSIDÉRANT que 14 500 personnes sont membres de cette page Facebook;

CONSIDÉRANT que cette page Facebook divertie et renseigne les gens sur différents aspects de la vie culturelle et sociale en plus des faits divers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à monsieur Pierre Leblanc.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant et Lyne Poitras.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Marco Savard et François Roy.

POUR : 3

CONTRE : 8

REJETÉE

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-6.3**

**Acquisition de l'immeuble situé au 135, rue Richelieu**

---

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 270 418 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Saint-Jean avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 135, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur dudit immeuble afin de favoriser la requalification de la rue Richelieu et de la rue du Quai;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition de l'immeuble situé au 135, rue Richelieu, pour un montant de 800 000 \$, plus les taxes applicables, frais de répartition des taxes scolaires et municipales et honoraires professionnels.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-6.4**

**Convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction d'une caserne de pompiers dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales » (PRACIM)**

---

CONSIDÉRANT que le « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales » (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base à vocation municipale ou communautaire ainsi qu'à favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que les casernes de pompiers font partie des bâtiments admissibles au programme;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220621-6.1 autorisant les démarches pour une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser la construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le secteur Saint-Luc dans le cadre du PRACIM;

CONSIDÉRANT que le MAMH accorde une aide financière à la Ville pour le projet de construction d'une caserne de pompiers;

16 juillet 2024

CONSIDÉRANT l'exigence de l'adoption d'une résolution de la Ville permettant la signature de la convention d'aide financière avec le MAMH;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales » (PRACIM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-6.5**

**Demande d'aide financière pour le projet de « Réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest » déposée dans le cadre du « Programme d'aide aux immobilisations 2022-2025 – Volet 2 » du ministère de la Culture et des Communications**

---

CONSIDÉRANT que la culture joue un rôle essentiel dans la qualité de vie des citoyens, le dynamisme social et économique des collectivités ainsi que l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que pour tirer le plein potentiel de la culture, l'ensemble des territoires doivent disposer d'un parc immobilier et mobilier à caractère culturel qui soit accessible et de qualité, permettant une offre culturelle riche et variée;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le parc immobilier et mobilier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu nécessite des travaux d'entretien permanents et des améliorations ponctuelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite réaliser le projet de « Réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest » estimé à 6 331 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe du bâtiment du Centre culturel Fernand-Charest est en fin de vie et que des travaux de rénovation et de réfection doivent être faits de façon imminente;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les objectifs généraux du Programme se définissent de la façon suivante:

- Assurer la pérennité et la qualité du parc immobilier et mobilier à caractère culturel;
- Améliorer l'accès au parc immobilier et mobilier à caractère culturel, favorisant l'accessibilité aux

16 juillet 2024

arts et à la culture pour l'ensemble de la population.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite adhérer au volet 2 du Programme;

CONSIDÉRANT que le volet 2 vise le maintien et la bonification des infrastructures et des équipements culturels;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit déposée une demande d'aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles du projet de réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest dans le cadre du volet 2.1 du « Programme d'aide aux immobilisations 2022-2025 ».

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que soit assumée une part estimée à un minimum de 50 % du coût total du projet ou de trouver des bailleurs de fonds qui financeront la part du projet non couverte par la subvention, incluant toute hausse de coût de projet éventuelle et les dépenses non-admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-6.6**

**Signature d'une convention d'aide financière et d'une entente intermunicipale, et octroi de contrat de gré à gré à l'organisme « Covabar » pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été nommée comme organisme responsable du regroupement des neuf (9) municipalités et régions intermunicipales afin de confier un mandat à l'organisme « Covabar » pour les services d'accompagnement dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable avec l'organisme « Covabar » représente un montant total de 370 437,95 \$, taxes incluses, pour l'ensemble dudit regroupement;

CONSIDÉRANT la subvention d'une somme de 298 119,95 \$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le présent projet du PEPPSEP;

16 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la part à être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représente un montant de 8 215 \$, taxes incluses, pour l'usine de filtration de la rive Ouest, ainsi qu'un montant de 7 861 \$, taxes incluses, pour l'usine de filtration de la rive Est;

CONSIDÉRANT que « Covabar » est un organisme à but non lucratif possédant l'expertise nécessaire pour ce projet et qu'il a déjà réalisé une première étude pour l'indice de vulnérabilité de la source en 2021 pour les neuf (9) municipalités et régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable peut être octroyé de gré à gré;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la mairesse et le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention d'aide financière avec le MELCCFP pour le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente intermunicipale avec les municipalités et régies participantes dans le cadre du présent projet.

Que soit octroyé à l'organisme « Covabar » le contrat pour les services d'accompagnement dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 370 437,95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-6.7**

**Opération aérienne de l'« Unité régionale de soutien aux cadets de la Région de l'Est » du programme des cadets du Canada**

---

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées par « NAV CANADA » a un impact au niveau du programme des cadets de l'Air pour le « Cours de formation de pilote de planeur » (CFPP) pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que ces restrictions ont un impact sur l'obtention de la licence de pilote de planeur offerte dans le cadre du programme des cadets de l'Air;



16 juillet 2024

CONSIDÉRANT que l'« Unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est » du programme des cadets du Canada représentée par le ministère de la Défense nationale du Canada (MDN) a signé une entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'encadrer les opérations de vols;

CONSIDÉRANT que l'ajout de huit (8) heures par semaine à l'horaire de vols réguliers permettra d'atteindre les objectifs de vols pour le CFPP;

CONSIDÉRANT que cet assouplissement vise exclusivement le programme du CFPP;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient autorisées des opérations aériennes étendues dans le cadre du « Cours de formation de pilote planeur » (CFPP) pour le programme des cadets de l'Air de l'« Unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est » du programme des cadets du Canada, et ce, de la mi-juillet au samedi 17 août 2024 selon l'horaire suivant :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 18 h, le vendredi de 8 h à 17 h et le samedi de 10 h à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240716-6.8.1**

#### **Révision du fonctionnement du déneigement à droite**

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des résidents touchés par le changement du déneigement à droite;

CONSIDÉRANT les inconvénients apportés à ces résidents;

CONSIDÉRANT les désagréments que causent ce changement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le changement de fonctionnement du déneigement à gauche soit effectué dès la saison 2024-2025 en raison de la très grande insatisfaction de nos résidents.

Madame la conseillère Marianne Lambert demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau, messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Marco Savard et François Roy.

16 juillet 2024

Votent contre : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

POUR : 7

CONTRE : 5

ADOPTÉE

-----

**CM-20240716-6.9**

**Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

CONSIDÉRANT la *Politique en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion* de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptée par la résolution n° CM-20221025-6.10;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par l'entremise de cette politique, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en réponse aux objectifs définis dans le « Programme d'appui aux collectivités » (PAC);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement à la prospérité du territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec appuie les organismes municipaux qui souhaitent mettre en œuvre des projets qui visent à accroître leur capacité à devenir plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Ville s'inscrivent en complémentarité avec les ceux des partenaires locaux et régionaux en matière d'immigration, notamment « L'ANCRE »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui répond à la *Politique en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion* de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que la cheffe de la division développement économique soit, par les présentes, désignée pour signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-6.10**

**Participation des membres du conseil municipal à une activité**

---

CONSIDÉRANT que les « Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean n° 1145 » organisent une épluchette de blé d'Inde annuelle le 17 août 2024, au 40, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu une invitation pour participer à cet événement;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Marianne Lambert et Lyne Poitras sont intéressées à participer à cet événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et mesdames les conseillères Marianne Lambert et Lyne Poitras soient autorisées à participer à l'épluchette de blé d'Inde annuelle organisée par les « Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean n° 1145 » le 17 août 2024, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts inhérents à la participation à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20240716-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 22 au montant total de :  
3 211 917,52 \$;
- Liste n° 23 au montant total de :  
2 819 879,82 \$;

16 juillet 2024

- Liste n° 24 au montant total de :  
2 025 457,00 \$;
- Liste n° 25 au montant total de :  
4 119 656,23 \$;
- Liste n° 26 au montant total de :  
2 273 226,89 \$.

Le tout pour un montant total de : 14 450 137,46 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juin 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240716-7.2**

#### **Modification au mode de financement - Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

---

CONSIDÉRANT la résolution CM-20240528-10.2 autorisant l'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la fourniture et livraison des tuyaux et habits de combat utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le mode de financement afin qu'une partie des sommes nécessaires soient financées à même le fonds de roulement et par le budget d'opération du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le financement des sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un montant de 66 583,93 \$, incluant les taxes applicables et remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs ainsi que par le budget d'opération du Service de sécurité incendie au montant de 45 989,52 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240716-7.3**

#### **Avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle**

---

CONSIDÉRANT l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « la Loi »);

16 juillet 2024

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.8.1 et suivants de la Loi permet de créer des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.1.1 et suivants de la Loi permet de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle pour le nouveau rôle d'évaluation triennale 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville doit, par résolution du conseil de ville, exprimer son intention à l'évaluateur signataire du rôle, et ce, afin qu'elle puisse établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle et des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Loi ne permet pas les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie industrielle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit exprimée à l'évaluateur signataire du rôle l'intention de la Ville, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, et des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie non résidentielle.

Que soit transmise la présente résolution à l'évaluateur signataire du rôle afin de procéder au dépôt d'un rôle d'évaluation préliminaire avant le 15 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20240716-8.1**

**Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Marie-Anne Claveau au poste de « Directeur » du Service des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste est absent pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que la candidate possède les compétences requises pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

16 juillet 2024

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Marie-Anne Claveau au poste de « Directeur » du Service des technologies de l'information, et ce, rétroactivement du 2 juillet au 16 août 2024 inclusivement.

Que le statut et les conditions de travail de madame Marie-Anne Claveau soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-8.2**

**Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Valérie Marchesseault au poste de « greffier adjoint » au Service du greffe**

---

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de « greffier adjoint et avocat-conseil » sera absente à compter du 5 août 2024 jusqu'au 22 mars 2025 et qu'il y a lieu de la remplacer dans ses fonctions durant son absence;

CONSIDÉRANT les objectifs de préparation de relève du service;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2024-0254;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Marchesseault possède les qualifications et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Valérie Marchesseault au poste de « greffier adjoint » du Service du greffe du 5 août 2024 au 21 mars 2025.

Que le statut et les conditions de travail de madame Valérie Marchesseault soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-8.3**

**Responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de l'organisation**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'assurance et la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au « Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la chambre des notaires du Québec »;

16 juillet 2024

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une assurance responsabilité pour l'ensemble de ses employés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer toute lettre d'engagement à l'effet que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se porte garante, prene fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont ou seront à leur emploi dans l'exercice de leur profession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**CM-20240716-8.4**

**Embauche au poste de « Chef de section – Réseau » au Service des infrastructures et gestion des eaux**

---

CONSIDÉRANT que le poste cadre de « Chef de section – Réseau » sous la division gestion des actifs est vacant;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection démontre que monsieur Sofiene Douik répond aux exigences du poste et possède les compétences requises;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit embauché monsieur Sofiene Douik au poste de « Chef de section – Réseau » au Service des infrastructures et gestion des eaux.

Que la date d'entrée en poste soit prévue le ou vers le 19 août 2024.

Que les conditions de travail de monsieur Sofiene Douik soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités*, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CM-20240716-9.1**

**Appui à l'organisme « Événements GPCQM » dans ses démarches pour la tenue de l'événement « Championnats du monde cyclisme sur route 2026 »**

---

CONSIDÉRANT l'expertise du comité organisateur « Événements GPCQM » et la portée mondiale de cet événement sportif prestigieux;

CONSIDÉRANT l'opportunité de visibilité internationale offerte à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de cet événement;

CONSIDÉRANT que l'événement est en harmonie avec les objectifs fixés conformément au « Cadre de référence – Grands événements » adopté par la résolution n° CM-20221025-9.2 et à la stratégie de développement « Destination Saint-Jean » adoptée par la résolution n° CM-20221122-9.3;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par l'organisme « Événements GPCQM » afin que l'événement « Championnats du monde cyclisme sur route 2026 » qui couronnera les futurs champions du monde UCI de cyclisme sur route, hommes et femmes, ait lieu le dimanche 27 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-9.2**

**Diverses autorisations pour l'événement « Rookery Battle – Édition 2024 »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive et effervescente au territoire;

CONSIDÉRANT que la Division Développement économique souhaite soutenir les commerçants organisant des événements visant la promotion de l'offre commerciale du Vieux-Saint-Jean auprès de différentes clientèles;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'événement sera gratuit et ouvert à tous;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant



16 juillet 2024

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Rookery Battle – Édition 2024 » sur la rue du Quai le samedi 10 août 2024 entre 12 h et 17 h, reporté au dimanche 11 août 2024 en cas de pluie, conditionnellement au respect des mesures de sécurité publique.

Que soit autorisée la fermeture partielle et temporaire de la rue du Quai, entre le pont Gouin et l'immeuble situé au 160, rue du Quai ainsi que d'y interdire le stationnement de 10 h à 18 h.

Que soit autorisée la vente de produits, de nourriture ou de boissons, dans le cadre de l'événement, à la suite de l'émission des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la période mentionnée de l'événement.

Que soit autorisée le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

### **CM-20240716-9.3**

#### **Signature d'une entente avec le « Comité de dépannage de L'Acadie »**

---

CONSIDÉRANT que le « Comité de dépannage de l'Acadie » offre des ateliers et des activités visant la sécurité alimentaire aux résidents du secteur L'Acadie;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des électroménagers disposés dans la cuisine du chalet des loisirs du parc Jacques-et-Marie sont de la propriété du « Comité de dépannage de L'Acadie »;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'établir une délégation de responsabilité pour la prise en charge, la gestion et l'offre d'activités de cuisine collective ou toute autre activité ayant pour vocation la sécurité alimentaire et l'usage exclusif de la cuisine du chalet des loisirs du parc Jacques-et-Marie;  
PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente de gestion déléguée de la cuisine du chalet des loisirs Jacques-et-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-9.4**

**Subvention à accorder - « Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire » (CCSLAC)**

---

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisir et action communautaire » a procédé à l'analyse de la demande de subvention apparaissant au tableau ci-joint le 28 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé la subvention déterminée à l'organisme suivant :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Société Alzheimer du Haut-Richelieu	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-9.5**

**Signature d'une convention avec l'artiste Robert Lorrain – Exposition de sculptures**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Lorrain est un sculpteur de bonne réputation;

CONSIDÉRANT que l'artiste par l'entremise de l'organisme le « Centre créatif l'Élan » nous propose de louer plusieurs œuvres à exposer dans les parcs et espaces publics dans la ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une convention avec monsieur Robert Lorrain afin de maintenir cette exposition;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la signature de la convention avec monsieur Robert Lorrain pour le maintien de l'exposition d'une vingtaine d'œuvres sur différents sites municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Que soit autorisé le versement d'une somme de 25 000 \$ taxes incluses pour l'année 2024 au « Centre créatif l'Élan ».

Que le greffier ou la greffière ajointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

16 juillet 2024

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20240716-9.6**

**Signature d'une entente avec l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » et demande d'aide financière pour le « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement »**

---

CONSIDÉRANT la crise du logement et le taux d'inoccupation des logements très bas sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu communautaire, par la « Table de concertation en logement du Haut-Richelieu », pour la création du « Guichet-Logement » visant l'implantation de mesures structurantes sous forme de « guichet unique » afin d'encadrer un service de soutien complet pour les ménages qui se retrouveraient sans logement ou qui seraient à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT que l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » s'est prévalu de l'aide financière de la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) » que la MRC du Haut-Richelieu subventionne en partie;

CONSIDÉRANT que la « Société d'habitation du Québec » a annoncé la reconduction du volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » visant à couvrir 50 % des dépenses municipales liées à de l'hébergement d'urgence, aux frais de déménagement et/ou d'entreposage pour les ménages sans logis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire appel à ce programme afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 50 % des dépenses en lien avec ce volet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une aide financière au montant de 15 000 \$ en paiement de factures à l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » afin de réaliser les actions prévues au volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ».

Que soit autorisée une aide financière additionnelle de 15 000 \$ à l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu », laquelle sera remboursée par la « Société d'habitation du Québec » dans le cadre du volet 1 du même programme.

16 juillet 2024

Que l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » soit mandaté pour la gestion de l'hébergement temporaire d'urgence, le déménagement et/ou l'entreposage des biens dans le cadre du volet 1.

Qu'un montant de 3 000 \$ soit autorisé en frais de gestion de mandat à l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu ».

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » pour la gestion de la subvention dans le cadre du « Guichet-logement ».

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière à la « Société d'habitation du Québec » (SHQ) dans le cadre du volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » et que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec la SHQ pour le volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **APPROVISIONNEMENTS**

**CM-20240716-10.1.1**

### **Appel d'offres - SA-153-TP-23-P - Fourniture de deux (2) tracteurs utilitaires articulés neufs 2023 ou plus récents avec équipements et accessoires**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de deux (2) tracteurs utilitaires articulés neufs 2023 ou plus récents avec équipements et accessoires ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit « FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;  
PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyée à « FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson) » à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, le contrat pour la fourniture de deux (2) tracteurs utilitaires articulés neufs 2023 ou plus récents avec équipements et accessoires au montant estimé de 478 391,43 \$, incluant les taxes.

16 juillet 2024

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 12 % de celui octroyé, soit 57 406,97 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 535 798,40 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240716-10.1.2**

#### **Appel d'offres - SA-24-POL-0106 - Fourniture et livraison de vestes pare-balles et housses (SPSJSR)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de vestes pare-balles et housses (SPSJSR);

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par « PRE Labs inc. » est conforme à l'ensemble des exigences techniques et des exigences administratives de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé le contrat à « PRE Labs inc. » pour la fourniture et la livraison de vestes pare-balles et housses à compter de la date présente résolution, jusqu'à concurrence du montant du contrat, soit 193 751,27 \$ incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 38 750,25 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 232 501,52 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement et remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Lyne Poitras quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

16 juillet 2024

**CM-20240716-10.2**

**Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Produits chimiques pour le traitement des eaux – n° CHI-20252027**

---

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Charbon activé en poudre, Hydroxyde de sodium en contenant et Hypochlorite de sodium dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats n° CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Charbon activé en poudre, Hydroxyde de sodium en contenant (baril) et Hypochlorite de sodium pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour

16 juillet 2024

adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**CM-20240716-11.1**

**Projet-pilote - Ajout de signalisation d'« Arrêt » et « Pont bas » - Intersections de la 1<sup>re</sup> Rue / 10<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue / 11<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT que la hauteur libre sous le pont ferroviaire du Canadian Pacific situé sur 1<sup>re</sup> Rue entre la 11<sup>e</sup> Avenue et la 10<sup>e</sup> Avenue est très restreinte soit, environ trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT que ce pont fait l'objet de collisions avec différents types de véhicules malgré la présence de signalisation réglementaire et de gabarits de hauteur;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, une hausse importante des collisions a été enregistrée;

16 juillet 2024

CONSIDÉRANT l'intérêt de tenter un projet-pilote afin de mettre en place des arrêts toutes directions à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et la 10<sup>e</sup> Avenue, ainsi que l'installation de panneaux « Pont bas » à cette intersection, en plus de l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et la 11<sup>e</sup> Avenue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient installés des panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et la 10<sup>e</sup> Avenue.

Que soient installés des panneaux « Pont bas » aux intersections de la 1<sup>re</sup> Rue et la 10<sup>e</sup> Avenue ainsi que de la 1<sup>re</sup> Rue et la 11<sup>e</sup> Avenue, le tout tel que montré au plan SIG-2024-006 joint à la présente résolution.

Que cette signalisation soit mise en place sous forme de projet pilote pour une durée dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-11.2**

**Ajout d'une traverse piétonnière entre le sentier piétonnier menant à la rue de la Canadienne et le sentier piétonnier menant à l'intersection des rues Antoine-Coupal et Constant-Cartier**

---

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée pour les accès aux passages piétonniers menant à l'intersection des rues Antoine-Coupal et Constant-Cartier;

CONSIDÉRANT que l'analyse démontre que l'ajout de la traverse piétonnière permettra de sécuriser et de favoriser la transition des piétons entre les deux passages piétonniers connectés à la rue Antoine-Coupal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé l'ajout d'une nouvelle traverse piétonnière sur la rue Antoine-Coupal, le tout tel que montré au plan SIG-2024-020.

Que soit modifiée l'annexe de la résolution n° 2022-05-0378 relative aux traverses piétonnières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Lyne Poitras reprend son siège dans la salle des délibérations.



16 juillet 2024

**SERVICES TECHNIQUES**

**CM-20240716-12.1**

**Augmentation d'un bon de commande pour les travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond**

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230328-12.1.7 qui octroi le contrat pour des travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond à « Construction Richelieu inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC138525 a été émis pour un montant de 8 097 552,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC138525 relatif au contrat SA-24-TP-22-P, d'un montant de 35 000,00 \$ avant taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20240716-14.1.1**

**DDM-2023-0285 - Immeuble situé au 172, rue Mackenzie-King**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 465 du cadastre du Québec et situé au 172, rue Mackenzie-King;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 juin 2024;

16 juillet 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour le lot 4 260 465 du cadastre du Québec et situé au 172, rue Mackenzie-King.

Que soit créé un lot, identifié comme lot A, ayant une largeur inférieure de 1,35 mètre à la largeur minimale prescrite de 13 mètres et une superficie inférieure de 15,90 mètres carrés à la superficie minimale prescrite de 290 mètres carrés, conformément à la grille des usages et normes de la zone H-1116 faisant partie intégrante du règlement de zonage n°0651;

Que soit créé un lot, identifié comme lot B, ayant une largeur inférieure de 1,35 mètre à la largeur minimale prescrite de 13 mètres et une superficie inférieure de 16 mètres carrés à la superficie minimale prescrite de 290 mètres carrés, conformément à la grille des usages et normes de la zone H-1116 faisant partie intégrante du règlement de zonage n°0651;

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2023-0285-01 à DDM-2023-0285-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240716-14.1.2**

#### **DDM-2024-5114 - Immeuble situé au 132, rue des Œillets**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 111 du cadastre du Québec et situé au 132, rue des Œillets;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 juin 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 111 du cadastre du Québec et situé au 132, rue des Œillets.

Que soit régularisée l'implantation du garage attenant qui empiète de 0,86 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 7 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2095 faisant partie intégrante du règlement de zonage no 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-

16 juillet 2024

5114-01 à DDM-2024-5114-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

### **CM-20240716-14.1.3**

#### **DDM-2024-5105 - Immeuble situé au 53, rue Marie-Curie**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 851 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Marie-Curie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 juin 2024 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 53, rue Marie-Curie, constituée du lot 3 643 851 du cadastre du Québec.

Que soit régularisé l'empiétement d'une piscine creusée de 0,19 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot, prescrite à 1,5 mètre à l'article 96 alinéa 1 du règlement de zonage n°0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5105-01 à DDM-2024-5105-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

### **CM-20240716-14.1.4**

#### **DDM-2023-0237 - Immeubles situés au 1019-1021, boulevard d'Iberville et 417, avenue Bessette**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des immeubles constitués des lots 4 041 059 et

16 juillet 2024

4 041 057 du cadastre du Québec et situés au  
1019-1021, boulevard d'Iberville et 417, avenue Bessette;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le  
Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le  
15 novembre 2023 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation  
mineure pour les propriétés situées sur les lots 4 041 059 et  
4 041 057 du cadastre du Québec et situées au  
1019-1021, boulevard d'Iberville et 417, avenue Bessette.

Que soit créé le lot identifié comme la parcelle 1  
ayant une profondeur inférieure de 3,72 mètres à la profondeur  
minimale d'un lot, prescrite à 35 mètres à la grille des usages et  
normes de la zone H-3050 faisant partie intégrante du règlement  
de zonage n° 0651.

Que soit créé le lot identifié comme la parcelle 2  
ayant une profondeur inférieure de 3,79 mètres à la profondeur  
minimale d'un lot, prescrite à 35 mètres à la grille des usages et  
normes de la zone H-3050 faisant partie intégrante du règlement  
de zonage n° 0651.

Que soit régularisé un nombre minimal de cases de  
stationnement hors rue pour la propriété située au  
417, avenue Bessette dérogeant de 11 cases de stationnement  
au nombre minimal prescrit à 24 cases en vertu de l'article 115  
du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans  
n<sup>os</sup> DDM-2023-0237-01 à DDM-2023-0237-05 et aux annotations  
qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution  
pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Annie Surprenant mentionne qu'elle est  
susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de  
discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat.

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi  
que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège dans  
la salle des délibérations.

16 juillet 2024

**CM-20240716-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 15 mai, 12 juin et 26 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5137 - Immeuble situé au 172, rue Mackenzie-King – Autoriser la subdivision du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5137-01 à PIA-2024-5137-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0148 – Immeuble situé au 1019-1021, boulevard d'Iberville - Autoriser la subdivision du lot en deux lots et autoriser la construction de deux habitations trifamiliales isolées et l'aménagement des terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0148-01 à PIA-2023-0148-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5074 – Immeuble situé au 292, rue de Salaberry - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements, ainsi que les aménagements des terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5074-09 à PIA-2024-5074-17 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5113 – Immeuble situé au 1161, boulevard Saint-Luc - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal à usage commercial, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5113-01 à PIA-2024-5113-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5110 - Immeuble situé au 164, rue de la Tramontane - Autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5110-01 à

16 juillet 2024

PIA-2024-5110-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 6) PIA-2024-5122 - Immeuble situé au 20, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5122-01 à PIA-2024-5122-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2024-5129 - Immeuble situé au 279, 1<sup>re</sup> Rue - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5129-01 à PIA-2024-5129-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240716-14.3.2**

#### **PIA-2024-5124 – Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots projetés 6 583 715 à 6 583 723, 6 583 725 à 6 583 727 et 6 583 742 à 6 583 750 du cadastre du Québec et situé au 371, boulevard Saint-Luc, à l'effet :

- D'autoriser la construction de 21 habitations unifamiliales selon 4 modèles et diverses palettes de matériaux proposés, ainsi que les aménagements de terrain;

Et sous la condition suivante :

- Qu'il n'y ait pas plus de deux répétitions consécutives du même modèle de bâtiment sur une série de terrains adjacents;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5124-01 à PIA-2024-5124-21 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-14.4.1**

**Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2306**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Revoir le découpage des zones en fonction des secteurs de forme urbaine ainsi que des affectations du sol détaillées décrites par le PPU du centre-ville;
- Réviser les usages autorisés aux grilles des usages et normes en fonction des objectifs du PPU et pour autoriser plus de mixité;
- Reconduire les paramètres volumétriques, tels qu'identifiés au tableau des secteurs de forme urbaine, aux grilles des usages et normes tout en les adaptant au contexte urbain et aux secteurs adjacents ainsi qu'à la capacité des systèmes d'alimentation en eau et d'égout ou d'assainissement des eaux;
- Exiger des normes minimales de plantation d'arbres et d'indice de canopée dans les aires de stationnement pour les nouveaux projets;
- Interdire les bureaux au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville;
- Interdire la conversion d'établissements commerciaux de coin et obliger à ce qu'ils soient reconduits par des commerces et services de proximité dans le cadre d'un projet de redéveloppement ou de requalification;
- Obliger l'occupation du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment par un usage commercial dans certaines zones;
- Exiger le retrait des étages supérieurs à 3;
- Exiger une proportion minimale d'ouverture d'une façade adjacente à une rue;
- Autoriser et encadrer l'aménagement d'un garage en sous-sol ou intérieur dans l'ensemble des zones du PPU;
- Exiger un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 juillet 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2306 et intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Revoir le découpage des zones en fonction des secteurs de forme urbaine ainsi que des affectations du sol détaillées décrites par le PPU du centre-ville;
- Réviser les usages autorisés aux grilles des usages et normes en fonction des objectifs du PPU et pour autoriser plus de mixité;
- Reconduire les paramètres volumétriques, tels qu'identifiés au tableau des secteurs de forme urbaine, aux grilles des usages et normes tout en les adaptant au contexte urbain et aux secteurs adjacents ainsi qu'à la capacité des systèmes d'alimentation en eau et d'égout ou d'assainissement des eaux;
- Exiger des normes minimales de plantation d'arbres et d'indice de canopée dans les aires de stationnement pour les nouveaux projets;
- Interdire les bureaux au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville;
- Interdire la conversion d'établissements commerciaux de coin et obliger à ce qu'ils soient reconduits par des commerces et services de proximité dans le cadre d'un projet de redéveloppement ou de requalification;
- Obliger l'occupation du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment par un usage commercial dans certaines zones;
- Exiger le retrait des étages supérieurs à 3;
- Exiger une proportion minimale d'ouverture d'une façade adjacente à une rue;
- Autoriser et encadrer l'aménagement d'un garage en sous-sol ou intérieur dans l'ensemble des zones du PPU;
- Exiger un nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



16 juillet 2024

**CM-20240716-14.4.2**

**Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2307**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les secteurs de PIIA « Vieux-Saint » et « Vieux-Iberville »;
- Créer trois nouveaux secteurs de PIIA « Destination », « Récréo-sportif » et « Récréotouristique »;
- Prévoir de nouveaux allègements pour certaines interventions assujetties au P.I.I.A. pour le secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux;
- Bonifier les objectifs et critères applicables au secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux, notamment relativement au lotissement, au déplacement de bâtiment et à l'architecture des bâtiments;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2307 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les secteurs de PIIA "Vieux-Saint" et "Vieux-Iberville";
- Créer trois nouveaux secteurs de PIIA "Destination", "Récréo-sportif"et "Récréotouristique";
- Prévoir de nouveaux allègements pour certaines interventions assujetties au P.I.I.A. pour le secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux;
- Bonifier les objectifs et critères applicables au secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux, notamment relativement au lotissement, au déplacement de bâtiment et à l'architecture des bâtiments ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-14.5.1**

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2303**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Retirer l'exigence reliée au type d'implantation du bâtiment pour l'installation d'un poulailler et d'une volière pour une habitation unifamiliale;
- Apporter une correction à l'article 143 concernant le domaine d'application des dispositions applicables aux projets intégrés, en lien avec le règlement n° 1889;
- Permettre l'installation d'un poulailler et d'une volière pour les usages de la sous-classe « P1-01 – Éducation » du groupe Communautaire (P);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2303 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Retirer l'exigence reliée au type d'implantation du bâtiment pour l'installation d'un poulailler et d'une volière pour une habitation unifamiliale;
- Apporter une correction à l'article 143 concernant le domaine d'application des dispositions applicables aux projets intégrés, en lien avec le règlement n° 1889;
- Permettre l'installation d'un poulailler et d'une volière pour les usages de la sous-classe "P1-01 – Éducation" du groupe Communautaire (P) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**CM-20240716-14.6.1**

**Adoption du second projet de règlement n° 2292**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2292 a été tenue le 8 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2292 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de diminuer la marge avant secondaire minimale à 1,2 m pour la zone H-3072.

La zone H-3072 comprend les rues Bellerive et Maria-Boivin, entre la 2<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-14.8.1**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2019-4661 (990, boulevard Saint-Luc)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4661 a été tenue le 8 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2019-4661, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (990, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-14.9.1**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5027  
(120-122, rue Champlain)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2024-5027, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (120-122, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juillet 2024

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20240716-15.1**

**Gratuité et offre de service prolongé du transport collectif pour la tenue de l'événement « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » - Édition 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et supporte la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » se tiendra du 9 au 11 août et du 15 au 18 août 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que dans le cadre de la tenue de l'événement de « L'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », édition 2024, les modalités relatives au transport collectif soient modifiées de la façon suivante :

- Gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (Zone 1), en tout temps du 9 au 11 août et du 15 au 18 août 2024, pour les détenteurs de billets et de passeports valides émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »;
- Offre de service prolongé du service de transport adapté jusqu'à 23 h 15 du 9 au 11 août et du 15 au 18 août 2024;
- Service de navette gratuit entre le terminus d'autobus municipal et le site de l'événement, pour la période du 9 au 11 août et du 15 au 18 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20240716-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2236 – « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

**CM-20240716-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2275 – « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de réfection des émissaires existants d'une portion de la rue Bernier, décrétant une dépense de 1 354 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Roy, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de reconstruction et de réfection des émissaires existants d'une portion de la rue Bernier, décrétant une dépense de 1 354 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Roy conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

16 juillet 2024

**CM-20240716-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2304 – « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Saint-Ours, décrétant une dépense de 256 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Saint-Ours, décrétant une dépense de 256 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20240716-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2313 – « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le règlement n° 0771 et ses amendements »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le règlement n° 0771 et ses amendements

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20240716-17.1**

**Adoption du règlement n° 2301**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2301 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 juillet 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2301 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but :

D'assurer la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240716-17.2**

**Adoption du règlement n° 2302**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2302 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2302 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière Programme Rénovation – Volet Maison lézardée - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juin 2024;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2229 « Règlement autorisant des travaux et des honoraires professionnels dans divers projets pour les usines de filtration rive Est et Ouest et à divers ouvrages d'assainissements des eaux usées, décrétant une dépense de 9 795 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

16 juillet 2024

- Procès-verbal de correction résolution n° CM-20240618-10.1.1;
- Liste des personnes embauchées hors conseil - mai 2024;
- Registre cumulatif des achats - Juin 2024;
- Lettre adressée à madame la conseillère Claire Charbonneau concernant l'ajout d'un trottoir ou d'un passage piétonnier sur la rue Jean-Talon.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège à 21 h 53.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège à 21 h 55.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20240716-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

La séance est levée à 22 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier